Date de mise en ligne de l'acte : 24/04/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	16
Procurations :	5
Votants :	21

N° 2023 4 1

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 14 avril à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO », sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

Etaient présents :
Mrs COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR et PORTES.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :
M. BOUSQUET à Mme PONS
M. CAPY à M. PORTES
Mme SANEGRE à M. LABEUR
M. TOURAILLES à M. COTTAVE-CLAUDET
M. ZAMBONI à M. MARETTE

Absents excusés :
Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, THIOUX
Mrs DEJEAN, DELGENES.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 mars 2023 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ ***Décide*** d'adopter le procès-verbal du 17 mars 2023 joint à la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 17 avril 2023

Le Maire,
Louis MARETTE

La secrétaire de Séance,
Louis DARDIER

MAIRIE DE MAZERES (Ariège) POUR TE SERVIR DE LA MAIN ARMÉE

Date de réception AR : 21/04/2023 Numéro de l'acte : 4_202341
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20230414-4_202341-DE
Matières de l'acte : 5.2-Fonctionnement des assemblées

MAZÈRES
La main armée pour te servir !

Annexe délibération n°2023 4 1

TRANSCRIPTION SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2023 – 18H00

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DELGENES, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, SALOMÉ et SANEGRE.
A donné pouvoir :
Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE
Mme RIGAL à M. GOURMANDIN
Mme ROOU à Mme DAGNAC
Absents excusés :
Mmes DARBAS, PITORRE, THIOUX et Mrs DARDIER, DEJEAN.

Louis MARETTE
La séance est ouverte à 18 H 00 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 10 FÉVRIER 2023

2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

- Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 5ème adjoint

3 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

4 – VOLET RESSOURCES HUMAINES

- Convention de mise à disposition d'agents au profit du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

5 – MUSÉE DU DOMAINE DES OISEAUX

- Signature d'une convention de prêt de machines et outils agricoles miniatures

INFORMATIONS DIVERSES

- Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s'adjoindra les services d'une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

Dans la tradition, les fonctions de secrétaire sont dévolues **au plus jeune** des conseillers municipaux.

Je vous propose donc de désigner Élise SALOMÉ comme secrétaire de ladite séance.

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2023.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 10 FÉVRIER 2023

Louis MARETTE

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance, dont vous avez été destinataire lors de la convocation de cette assemblée, est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Y a-t-il des observations ?

Je propose donc de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2023.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Louis DARDIER à 18h20

2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

➢ Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 5ème adjoint

Louis MARETTE

Gaëlle BRIQUET m'a informé ne plus être en capacité d'assumer ses fonctions d'adjointe, 5ème dans l'ordre du tableau, (suite à son déménagement de la commune) mais de son souhait de conserver ses mandats de conseillère municipale et communautaire ; sa lettre de démission a été adressée le 27 février 2023 à Mme la Préfète de l'Ariège ;

Je regrette cette décision, qui néanmoins l'honore de par son honnêteté et la remercie pour son travail et son accompagnement technique et professionnel depuis son élection. Elle poursuit néanmoins l'aventure de la liste « Mazères ensemble » en restant conseillère municipale et communautaire.

Par courrier du 13 mars 2023 le Sous-Préfet de Pamiers en acceptant la demande de démission du poste d'adjoint de Mme Gaëlle BRIQUET, a conféré un caractère définitif à cette cessation de fonctions ;

Je vous rappelle que par délibération n°2020 3 3 en date du 28 mai 2020 nous avons arrêté à 8 le nombre de postes d'adjoints ; lesquels ont été alternativement élus femmes et hommes au scrutin de liste.

Après concertation avec les membres du bureau,

Je vous propose de :

- Maintenir le nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération n°2020 3 3, c'est-à-dire 8 ;
- Pallier au remplacement de Gaelle qui ne peut s'effectuer que par un élu de même sexe (article L2122-7-2 du CGCT) afin de garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire. ;
- Positionner ce nouvel adjoint au dernier rang de l'ordre du tableau des adjoints repositionnant les 6ème, 7ème et 8ème actuels, respectivement aux rangs de 5ème, 6ème et 7ème.

Pour mémoire, je vous rappelle l'ordre des adjoints depuis leur élection :

1er Adjoint :	Géraldine PONS
2ème adjoint :	Michel LABEUR
3ème adjoint :	Jeanne DESAINT
4ème adjoint :	Jean-Louis BOUSQUET
5ème adjoint :	Gaëlle BRIQUET
6ème adjoint :	Robert COTTAVE-CLAUDET
7ème Adjoint :	Elise SALOMÉ
8ème Adjoint :	Pierre PORTES

Pour rappel

Article L.2122-7-2 du CGCT : « *Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu ».

Article L.2122-4 du CGCT : « *Le vote a lieu au scrutin secret* ».

Avant de vous inviter à procéder à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret, je vous rappelle que le caractère secret qui s'attache à ce scrutin interdit tout débat préalable à cette élection.

Pour cette élection, je vous demande de désigner parmi les conseillers municipaux deux assesseurs.

Qui souhaite être assesseur ?

Pierre PORTES
Audrey SANEGRE

je vous propose la candidature de Mme DAGNAC Eliane pour lui succéder aux fonctions d'adjointe au maire, en charge des affaires sociales et ce, pour plusieurs raisons :
la 1ère, c'est parce qu'elle est une femme,
la 2ème, c'est qu'elle est une femme très investie dans la politique sociale de la commune,
la 3ème, c'est que dans l'ordre de la liste, elle était déjà suppléante au conseil communautaire et la 1ère après Marika DARBAS, très prise par son travail et donc moins disponible.

Y a-t-il d'autres candidates ? Non
Donc je vous invite à passer au vote ; pour se faire sont à votre disposition :
Des enveloppes
Des bulletins de vote
Une urne

Le dépouillement est opéré par les assesseurs, le secrétaire et le doyen d'âge qui composent le bureau :

Nombre d'enveloppes déposées :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

a obtenu : 23 voix

Je déclare Eliane DAGNAC installée dans sa fonction d'Adjointe et j'ai plaisir à lui remettre l'écharpe tricolore à glands argentés.

Après avoir été félicitée, Madame DAGNAC a souhaité remercier l'assemblée pour la confiance qui lui a été témoignée.

Une délégation de fonction lui sera confiée par arrêté municipal et portera sur le « Social et Logements-Economie circulaire sociale et solidaire »

Le nouveau tableau des adjoints sera composé comme suit :

1er Adjoint :	Géraldine PONS
2ème adjoint :	Michel LABEUR
3ème adjoint :	Jeanne DESAINT
4ème adjoint :	Jean-Louis BOUSQUET
5ème adjoint :	Robert COTTAVE-CLAUDET
6ème Adjoint :	Elise SALOMÉ
7ème Adjoint :	Pierre PORTES
8ème Adjoint :	Eliane DAGNAC

L'indemnité de fonction du 8ème adjoint sera de 5.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale à compter du 1er avril 2023 conformément à la délibération n°2020 3 6 en date du 28 mai 2020.

Adopté à l'unanimité

3 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Géraldine PONS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ***annexe I***, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Commune et de présenter au Conseil Municipal les priorités, les orientations qui seront proposées dans le cadre du budget primitif.
Formalité substantielle, ce débat n'a cependant aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Gilles CAPY
Il faut désormais se focaliser sur les investissements productifs.
Louis MARETTE
Se rajoutent aux travaux envisagés en 2023, nos projets en lien avec la mobilité douce, la transition énergétique, la lutte contre les habitats dégradés avec l'appui de l'EPF (action cœur de ville) afin de contraindre les propriétaires de rénover ou de vendre leurs biens ; tels sont les principaux axes de notre avenir budgétaire.

Jean-Louis BOUSQUET
Connait-on le montant des sommes perçues par la CCPAP en lieu et place de la commune ?

Louis MARETTE
Pas encore.
Christian TOURAILLES
Nous assistons à un jeu de ping-pong entre l'Etat et les collectivités locales ; il faut être très attentif quant à l'évolution de la pression fiscale qui s'exerce sur le citoyen, même si les communes restent en 1ère ligne pour répondre aux attentes.

Louis MARETTE
Nous devons en effet être vigilants lors du vote des taux car l'Etat a décidé une revalorisation des bases des valeurs locatives d'environ 7.1% compte tenu de l'inflation !

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je remercie Géraldine pour la qualité de son exposé

L'assemblée a acté la tenue du débat d'orientation budgétaire.

4 – VOLET RESSOURCES HUMAINES

➢ Convention de mise à disposition temporaire d'agents au profit du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Louis MARETTE

L'absence pour raison médicale du personnel administratif du CCAS, m'a conduit en tant que Président du CCAS à organiser le service pour en assurer une continuité par la mobilisation d'agents de la filière administrative de la ville.

La commune a donc mis à disposition du CCAS, des agents titulaires du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, du cadre d'emplois des rédacteurs et du cadre d'emploi des Attachés pour exercer respectivement :

- les fonctions comptable et de gestion des ressources humaines : 2 agents dont 1 responsable,

- les fonctions d'assistante administrative : planning-facturation,
- les fonctions de responsable administrative du CCAS, le pouvoir hiérarchique étant conservé par le président du CCAS.

Je vous précise que ces agents dans le cadre d'un cumul d'activité publique, effectueront 15% de temps supplémentaire au profit du CCAS, et seront rémunérés directement par ce dernier à raison de 5h/semaine.

Le CCAS ne supportera pas d'autres dépenses ; la commune n'appellera aucune participation en remboursement des charges de personnel le CCAS.

Cette mise à disposition, qui doit être entérinée par le conseil municipal, s'effectuera à compter 1er février, pour une durée de 11 mois. ; une convention matérialise celle-ci

Pour votre information, le CA du CCAS dans sa séance du 28 février dernier a autorisé la signature de celle-ci par délibération n°2023 1 5.

Gilles CAPY
Y a-t-il des conséquences sur l'organisation du service ? surtout sur le management des équipes ?
Eliane DAGNAC
Les personnels, qui auraient pu se démobiliser, se sont soutenus et ont globalement bien réagi ;A l'occasion d'une réunion à laquelle j'ai assisté, l'ensemble des agents, s'est vu présenter la nouvelle organisation et les personnels administratifs de la ville, que je remercie pour leur investissement « au pieds levé » dans un nouvel environnement.
Jean-Louis BOUSQUET a souhaité à titre personnel témoigner de la qualité du personnel et du travail accompli !
Christian TOURAILLES
Existe-il une façon de remercier dans la FPT le personnel qui s'est investi ?
On va y réfléchir au niveau du CCAS ; je vous remercie pour votre proposition.

Convention de mise à disposition* adoptée *à l'unanimité

5 – VOLET CULTUREL : MUSÉE DU DOMAINE DES OISEAUX

➢ Signature d'une convention de prêt de machines et outils agricoles miniatures

Louis MARETTE
En préalable, Louis Marette a souhaité faire un point sanitaire du domaine des oiseaux.

Suite au décès de Monsieur CALVET Roger, agriculteur retraité, ses neveux Messieurs MARTI Julien et Romain proposent à la ville de Mazères et selon le souhait de leur oncle, un prêt à titre gracieux de sa collection de machines et outils agricoles miniatures pendant une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette collection sera exposée au musée du Domaine des Oiseaux, pour laquelle une inauguration aura lieu le samedi 15 avril 2023 à 11h.

Convention de prêt adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Louis MARETTE

Je vous rends compte des différentes décisions prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordé ;

↳ **Décision n°2023/004 :** Modification du plan de financement du projet de rénovation du parc d'éclairage public de Mazères

- **<u>Décision n°2023/005</u> :** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°G101 pour une durée de 30 ans moyennant le versement d'une somme de 200 € et 25 € des droits de timbre.

- **<u>Décision n°2023/006</u> :** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°D47 pour une durée de 50 ans moyennant le versement d'une somme de 500 € et 25 € des droits de timbre.

La séance est levée à 20h07

Le Maire,	**Le secrétaire de Séance,**
Louis MARETTE	**Élise SALOMÉ**

MAIRIE DE MAZÈRES (Ariège) LA MAIN AIMÉE POUR LE SERVIR

Date de réception AR : 21/04/2023 Numéro de l'acte : 4_202341
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20230414-4_202341-DE
Matières de l'acte : 5.2-Fonctionnement des assemblées